

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2024-012

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2024

Sommaire

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret / DRDFIP

45-2024-01-11-00008 - Arrêté de fermeture exceptionnelle des services des Finances Publiques le 16 août 2024 (1 page)

Page 3

45-2024-01-11-00007 - Horaires du SPFE Orléans 1 à compter du 1er février 2024 (2 pages)

Page 5

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2024-01-11-00008

Arrêté de fermeture exceptionnelle des services
des Finances Publiques le 16 août 2024

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE
AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

La directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à Mme Isabelle Godard Devaujany, Directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Les services de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret seront fermés le 16 août 2024.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Orléans, le 11 janvier 2024

Par délégation de la Préfète
La Directrice régionale des finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du
Loiret,
Administratrice de l'État,

Signé : Isabelle Godard Devaujany

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2024-01-11-00007

Horaires du SPFE Orléans 1 à compter du 1er
février 2024

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC
DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administratrice de l'État, Directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à Mme Isabelle Godard Devaujany, Directrice régionale des finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1 :

A compter du 1^{er} février 2024, le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement Orléans 1 est ouvert du lundi au vendredi, sur rendez-vous uniquement :

- les matins de 8 h 30 à 12 h 30 ;
- les après-midis de 14 h 00 à 16 h 00.

Article 2 :

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public seront traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Orléans, le 11 janvier 2024

Par délégation de la Préfète,
la Directrice régionale des finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,
Administratrice de l'État

Signé : Isabelle Godard Devaujany